

Plan local d'urbanisme

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Sannois a été approuvé par le conseil municipal du 25 avril 2017 et a fait l'objet d'une modification simplifiée (n°1) le 29 mars 2018, d'une modification de droit commun (n°2) le 10 février 2022, d'une modification simplifiée (n°3) le 22 septembre 2022, et d'une modification de droit commun (n°4) le 2 octobre 2025.



Le PLU établit, à l'échelle de la ville, un projet global d'urbanisme et d'aménagement. Il doit permettre l'émergence d'un projet communal partagé, prenant en compte à la fois les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités d'un territoire.

Le PLU se compose :

- d'un rapport de présentation qui expose un diagnostic, analyse l'état initial de l'environnement et évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement,
- d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), qui définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune,

notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement,

- d'une orientation d'aménagement programmée (OAP), spécifique à un secteur,
- des pièces réglementaires, règlement et plan de zonage,
- d'annexes, notamment les servitudes d'utilité publique et les annexes sanitaires.

Service développement urbain et stratégie patrimoniale

Hôtel de ville
Place du Général Leclerc
1er étage
Tél. 01 39 98 20 80
urbanisme@sannois.fr

Accueil du public

Du lundi au vendredi 8h30-12h30 13h30-17h30

Fermé le mardi après-midi

Uniquement sur rendez-vous

Document(s)

[Rapport de présentation du PLU - 1ère partie](#)

[Rapport de présentation du PLU - 2ème partie](#)

[Projet d'aménagement de développement durable](#)

[Orientations d'aménagement et de programmation](#)

[Annexes](#)

[Plan de zonage PLU au 2 octobre 2025](#)

[Règlement PLU au 2 octobre 2025](#)